

Dernier rapport annuel du contrôleur financier de la Commission (Bruxelles, 2 avril 2003)

Légende: Suite à la réforme du règlement financier entreprise en juin 2002, la fonction de contrôleur financier est supprimée. Après une période de transition venue à échéance, la Commission adopte le 2 avril 2003, l'ultime rapport annuel du contrôleur financier.

Source: RAPID. The Press and Communication Service of the European Commission. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Commission européenne, [06.11.2003]. IP/03/480. Disponible sur <http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/03/480&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/dernier_rapport_annuel_du_controleur_financier_de_la_commission_bruelles_2_avril_2003-fr-283407a4-27f5-4391-99c5-08aa0fa0eec3.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Dernier rapport annuel du Contrôleur financier de la Commission

La Commission a adopté aujourd'hui l'ultime rapport annuel du Contrôleur financier. La décentralisation du contrôle financier à la Commission est un élément important du programme de réforme. Au début de l'année 2003, la phase de transition de la réforme financière a pris fin, de sorte que, désormais, les services ordonnateurs sont pleinement responsables de la gestion des fonds et sont seuls à en répondre. Jusqu'à présent, le Contrôleur financier central élaborait chaque année un rapport sur les travaux effectués, comprenant une description des activités réalisées et des résultats obtenus en cours d'année. Il s'agit donc de l'ultime rapport de la sorte du Contrôleur financier central de la Commission. Madame Michaele Schreyer, membre de la Commission, a indiqué: «Un principe essentiel de la réforme veut que ceux qui prennent les décisions financières doivent en être pleinement responsables. Ce rapport constitue l'héritage du service central dissous. Je me réjouis de l'intégration de ses compétences dans les services ordonnateurs, qui sont à présent entièrement responsables de l'ordonnancement et du contrôle des dépenses.»

La suppression du Contrôleur financier central de la Commission a été décidée parallèlement au nouveau règlement financier, qui a été arrêté par le Conseil en juin dernier, avec une importante contribution du Parlement européen et de la Cour des comptes. Depuis janvier 2003, le service central n'existe plus et son personnel a été intégré dans d'autres services. La fonction du contrôle financier, qui est désormais exercée sur une base décentralisée par les services chargés d'ordonner les dépenses, portera sur la totalité des transactions.

La création de la DG Contrôle financier remonte à 1968. Au début de l'actuelle réforme, ses effectifs étaient légèrement supérieurs à 200 personnes. Conformément à la conception décrite dans le Livre blanc sur la réforme de mars 2000, les responsabilités en matière de contrôle ont été décentralisées en deux temps. La première phase, qui a commencé en juillet 2000, a consisté dans une décentralisation partielle des postes et des effectifs, ainsi que dans la création d'un nouveau Service d'audit interne et d'un nouveau Service financier central. Lors de la deuxième phase, lancée en décembre 2002, la Commission a décidé de transférer, pour le 31 mars 2003, le personnel restant et certaines activités vers d'autres services.

Ces deux dernières années, les structures de gestion et de contrôle financiers à la Commission ont subi une révision approfondie. Le règlement financier et ses modalités d'exécution ont eux aussi été complètement revus. Parallèlement à des changements dans l'organisation, comme la création du Service d'audit interne et du Service financier central au sein de la DG Budget, et des structures d'audit interne dans les services, la réforme de la gestion financière a fait de très nets progrès.

Grâce aux standards de contrôle interne, les services sont pleinement conscients de leurs responsabilités en matière financière; ils ont ainsi défini de nouveaux circuits financiers fixant les responsabilités des acteurs financiers, et la Commission a clarifié la séparation des responsabilités entre les services opérationnels et les services centraux. Ce rapport décrit les résultats des contrôles effectués en 2002 et émet des avis, sur la base de l'expérience pratique du Contrôleur financier, pour les cas où les contrôles dans le nouvel environnement décentralisé pourraient nécessiter une attention particulière de la part des services concernés.

Pendant la phase de transition de la réforme, la DG Contrôle financier s'est concentrée sur le contrôle ex ante fondé sur un échantillonnage de transactions et sur l'examen de projets de décisions de l'institution ayant une incidence financière, tout en donnant aux services opérationnels des orientations et des conseils.

En 2002, les contrôles ont porté sur environ un million de transactions financières détaillées, regroupées dans quelque 350 000 opérations, qui ont été soumises, après approbation par un ordonnateur, au Contrôleur financier pour visa. Les opérations contrôlées en 2002 ont représenté environ 90 % de la valeur des engagements et autour de 80 % de la valeur des paiements exécutés au cours de l'année.

Afin d'émettre des avis sur les procédures de gestion financière dans la future configuration décentralisée, le Contrôle financier a examiné les aspects auxquels les services devront accorder une attention particulière dans leurs travaux de contrôle. Cette approche est dénommée analyse de risque, que le Contrôle financier

utilisait précédemment pour cibler sa méthode d'échantillonnage. Cette analyse, structurée par processus majeur, repose sur l'expérience concrète du Contrôle financier des dernières années. En ce qui concerne les dotations budgétaires et la législation, il existe un risque moyen résultant de la complexité des textes des bases légales ou des commentaires budgétaires ainsi que des problèmes d'interprétation. Les dépenses pour les marchés publics sont un secteur où le risque est moyen à élevé, une attention particulière devant être accordée à la qualité des documents d'appels d'offres, à l'application correcte des procédures de sélection et de passation et à l'exécution des contrats. Il en va de même pour les subventions. Dans les secteurs à gestion partagée, qui représentent environ cinq sixièmes de l'ensemble des dépenses, la clé de l'application cohérente de la réglementation réside dans la surveillance efficace des processus de contrôle et de certification dans les États membres.

La Commission a profité de l'occasion pour remercier le personnel de la DG Contrôle financier pour son travail, et notamment Madame Kitzmantel et son encadrement supérieur pour la bonne gestion du service pendant la phase de transition.